



La Macif,
c'est vous.

BILAN ANNUEL D'APPLICATION DES DISPOSITIFS AGIRA DE RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES

Les contrats d'assurance-vie en déshérence sont notamment des contrats dont les capitaux ne sont pas versés aux bénéficiaires lors du décès de l'assuré pour différentes raisons : soit le décès n'est pas connu, soit les bénéficiaires ne sont pas identifiés, soit ils ne sont pas joignables, ou ne répondent pas aux demandes de justificatifs de l'assureur. L'assureur peut aussi être confronté à des successions vacantes en l'absence d'héritiers.

Au cours des dernières années, plusieurs mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour limiter le nombre de ces contrats. La loi Eckert du 13 juin 2014 est venue renforcer les obligations des assureurs. Ainsi, depuis 2017, ces derniers ont l'obligation de publier chaque année un bilan annuel comprenant deux tableaux dont la forme et le contenu sont définis par la réglementation.

Au sein du groupe AEMA, Apivia Macif Mutuelle est une mutuelle en charge de l'activité d'assurance des contrats prévoyance à destination des particuliers et des entreprises. Ces contrats intègrent entre autres des garanties en cas de décès qui donnent lieu à paiement de prestations aux bénéficiaires désignés.

Conformément à la loi n°2014-617, Apivia Macif Mutuelle a un dispositif interne afin d'identifier et de retrouver les bénéficiaires de ces contrats. Le service spécialisé dans la gestion des dossiers décès est également en charge de la mise en œuvre des dispositifs AGIRA de recherches des bénéficiaires. Apivia Macif Mutuelle a recours à un cabinet de recherche de bénéficiaires lorsque le dossier le justifie.



En savoir plus sur les dispositifs de lutte contre la déshérence

Le dispositif AGIRA :

□ Côté bénéficiaires (Art. L 223-10-1 du Code de la mutualité)

Il permet à toute personne de vérifier si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche décédé. La demande est à adresser à l'association AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance). AGIRA la transmet à l'ensemble des sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles.

□ Côté assureur (Art. L 223-10-2 du Code de la mutualité)

Le dispositif AGIRA permet également à l'assureur de vérifier le décès éventuel de ses assurés par la consultation du fichier national INSEE des personnes décédées.



Conformément à l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L.223-10-2-1 et L.223-10-3 du Code de la mutualité, Apivia Macif Mutuelle présente annuellement le bilan des démarches d'identification et de recherches de bénéficiaires de contrat comportant une garantie décès.



ANNÉE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle ou l'union (1)	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès (2)	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par la mutuelle (3)	MONTANT annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle
2023	99	7	23 325 €	0	0

- (1) Nombre de contrats détenus par des assurés décédés identifiés par l'application des dispositifs L 223-10-1 et L 233-10-2 du Code de la Mutualité dont l'instruction du sinistre est en cours depuis au moins 6 mois au 31/12/2023.
- (2) Ensemble des assurés centenaires non décédés détenant un contrat à Apivia Macif Mutuelle.
- (3) Nombre de contrats détenus par des assurés décédés identifiés en application des dispositifs L 223-10-1 et L 223-10-2, dont l'instruction a été classée sans suite au cours de l'année 2023. Il s'agit des dossiers pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches entreprises par Apivia Macif Mutuelle. Les capitaux correspondant seront transférés à la Caisse des dépôts et consignations 10 ans après la connaissance du décès en cas d'échec de l'instruction.

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1) (4)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.223-10-1) (4)	NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.223-10-2 (5)	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.223-10-2 (5)
2023	20 contrats identifiés Capital global de 383 645 €	26 contrats réglés pour un montant total de 563 983 €	68 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 164 334 €	60 contrats réglés pour un montant global de 1 200 603 €
2022	19 contrats identifiés Capital global de 288 706 €	7 contrats réglés pour un montant total de 157 825 €	119 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 637 433 €	27 contrats réglés pour un montant global de 172 908 €
2021	11 contrats identifiés Capital global de 116 308 €	9 contrats réglés pour un montant total de 130 507 €	117 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 336 433 €	35 contrats réglés pour un montant global de 399 779 €
2020	10 contrats identifiés Capital global de 87 068 €	5 contrats réglés pour un montant total de 30 909 €	59 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 645 554 €	16 contrats réglés pour un montant global de 191 393 €
2019	4 contrats identifiés Capital global de 50 177 €	3 contrats réglés pour un montant total de 9 536 €	10 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 75 842 €	76 contrats réglés pour un montant global de 727 209 €
2018	9 contrats identifiés Capital global de 69 207 €	8 contrats réglés pour un montant total de 48 438 €	118 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 1 510 791 €	134 contrats réglés pour un montant global de 1 022 649 €

- (4) Il s'agit du résultat du traitement des demandes transmises à Apivia Macif Mutuelle par AGIRA émanant de personnes cherchant à vérifier si elles sont bénéficiaires d'un contrat comportant une garantie décès souscrit par un proche décédé.
- (5) Il s'agit des résultats du traitement des dossiers identifiés à la suite de la consultation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). Dès 2015, une première consultation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) a été réalisée sur une partie du périmètre des assurés Apivia Macif Mutuelle.